

# CHARTE DE FONCTIONNEMENT

## *Préambule*

*La présente charte a pour objectif de fixer l'engagement de chacune des parties, dans le cadre de l'accueil de l'enfant ou de l'adulte autiste.*

*Cette charte précise donc les modalités de fonctionnement des prises en charge. Chacune des parties s'engage ainsi réciproquement à tout mettre en œuvre pour veiller au respect des différents points évoqués, ceci afin de permettre le déroulement des séances dans des conditions optimales.*

## **I. L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO EDUCATIF ET COMPORTEMENTAL**

La psychologue, à travers le local mis à disposition par l'association AVAA 32 offre une palette de services qui répondent aux besoins des personnes autistes et de leurs familles.

Ces services, sont strictement fondés sur une orientation cognitiviste et comportementale (stratégies éducatives, cognitives et comportementales), adaptés spécifiquement au handicap de l'autisme, au niveau de l'enfant ou de l'adulte autiste, et individualisés.

Il s'agit de : séances psycho-éducatives en individuel, en groupe/binôme, supervision d'intervenants, guidance parentale, soutien à la fratrie, évaluations psychologiques, interventions dans les autres lieux d'accueil de l'enfant (école, crèche, centre de loisirs, CAMPS, IME, orthophoniste....).

Ces services pourront être mis en place à la demande des familles ou proposés par la psychologue aux familles, selon les besoins de l'enfant, ses possibilités et selon les disponibilités de la psychologue.

Une participation financière est demandée aux familles, tant pour l'ensemble des services proposés, que pour les déplacements (frais kilométriques et le temps passé pour effectuer le trajet lorsque celui-ci excède 10KM depuis le local de prise en charge).

Les tarifs sont établis selon les services souscrits :

- Séances individuelle, évaluation (dont premier entretien), guidance parentale, supervision des intervenants : 40 euros de l'heure.
- Séances de groupe : 30 euros de l'heure.
- Eventuels trajets (déplacement à l'école, à l'IME...): 0,50 centimes / KM à partir du local de prise en charge.

La durée des séances en individuel peut varier. Elles seront soumises à l'avis de la psychologue quant au temps le plus approprié pour que l'enfant reste dans les apprentissages tout au long de la séance. Chaque séance est précédée d'un temps de préparation et d'un temps de débriefing avec les parents de la séance effectuée avec l'enfant qui seront compris et compter dans le temps de prise en charge.

## II. ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

### *Collaboration de la famille*

La famille accepte et s'engage à une collaboration avec la psychologue, en ce qui concerne le projet éducatif de son enfant.

Cela consiste entre autre à :

- Travailler en lien avec la psychologue.
- Accepter les conseils et en tenir compte pour le bien de l'enfant.
- Partager ses connaissances sur l'enfant.

Lorsque cela est nécessaire, la famille s'engage à fournir régulièrement et en quantité suffisante :

- Le nécessaire au change du jeune (vêtements, couches, lingettes...).
- Les goûters / les repas nécessaires à l'enfant.
- Les renforçateurs de l'enfant (bonbons, jeux, livres, figurines...).
- Tout matériel détérioré dans le cadre de la prise en charge sera remplacé ou remboursé.
- Les fournitures nécessaires à l'enfant (cahier, guide doigt, ciseaux spécifiques...).
- Toutes sommes nécessaires lors de sorties seront à la charge des familles (argent de poche, droit d'entrée, titres de transports etc).

Les parents s'engagent à :

- Etre assidus afin de favoriser l'apprentissage de leur enfant et d'être cohérent dans la prise en charge.
- A respecter les horaires d'arriver et de départ.
- Veiller à ne pas perturber les séances des autres enfants.

### *Modalités de facturation*

- La famille doit s'acquitter chaque mois ou après chaque séance si elle le souhaite des frais de suivi selon la facture établie par la psychologue.
- Toutes heures supplémentaires est facturées (réunions, rédaction de rapports, passation de test...) .
- Toutes absences doit être signaler 24 heures à l'avance, sinon elle sera facturée.
- En cas d'absence prévisible de l'enfant, lorsque cela est possible, les séances peuvent être reportées à une autre période, ou remplacées par d'autres prestations.
- Le cas échéant les familles bénéficieront de 3 absences non facturées sur l'année.
- L'annulation d'un temps de suivi devrait respecter un préavis de 2 mois.

## III. ENGAGEMENT DE LA PSYCHOLOGUE

La psychologue s'engage à respecter le code de déontologie dans le cadre de sa pratique :

### **1. Respect des droits fondamentaux de la personne : dignité, liberté, protection.**

- Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées.
- Il préserve la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel.

## **2. Compétence : formation personnelle :**

- Il tient compte des connaissances théoriques actuelles et de l'avancée de la recherche par le biais d'une formation continue.
- Il est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience.
- Il peut être amené à être supervisé dans le cadre de sa pratique afin de la maintenir optimale.
- Il se réserve le droit de refuser toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises et s'engage à réorienter la personne.

## **3. Responsabilité :**

- Il décide du choix et de l'application des méthodes et techniques psychologiques qu'il conçoit et met en œuvre.
- Il répond donc personnellement de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels.

## **4. Qualité scientifique :**

- Il est dans la capacité de fournir des éléments permettant d'évaluer les effets de sa prise en charge.

## **5. Respect du but assigné :**

- Il est garant de l'utilisation des dispositifs méthodologiques mis en place dans le cadre de ses interventions pour le bien être de son patient.
- Il se réserve le droit de donner son accord quand à l'utilisation des outils fournis dans le cadre de son intervention.

## **6. Indépendance professionnelle**

- Il ne peut aliéner l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa profession sous quelque forme que ce soit.

**Signatures des parents :**